

## COMPTE-RENDU DU 27 MAI 2021

**Date d'affichage : 20 mai 2021**

**Date de convocation : 20 mai 2021**

**Présents : 13 Absents : 5 Procurations : 3 Votants : 16**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

**Présents :** Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Morgan BARNIER, Floriane ROBIN, Jérôme FRANCK, Frédéric BAUVOIS, Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Laurette NICOLE, Joana DASILVA NATARIO, Florence MOULINET,

**Absents représentés :** Jean-François SILVAN procuration à Sabrina FACON ; Bruno GUEUX donne procuration à Laurette NICOLLE ; Fabien MONCOMBLE donne procuration à Floriane ROBIN.

**Absents non excusés :** Emilie RITZ, Leila BOUCHROU

**Secrétaire de séance :** Sabrina FACON

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

### - 1- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres du présents ou représentés, approuve le procès verbal du 26 avril 2021.

\*\*\*

### *Délibération 141*

### - 2- AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CHEUILLY ANNULE ET REMPLACE

Le 08 avril 2021 la délibération 2021-138 avait été saisie de la manière suivante :

#### **PROPOSITION D'ETUDE DE FAISABILITE ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE DE CHEUILLY**

Une proposition d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre est demandée en vue de l'aménagement de la salle sur la Parcelle AA-96.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la demande de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Le Maire à retenir une proposition d'un architecte pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré, à DEUX RIVIERES, les jours, mois et an que dessus.

Or, il convient de préciser que l'aménagement concerne la salle de CHEUILLY et non la CHAPELLE et que la parcelle concernée est AE-0097.

Le Maire a donc de nouveau demandé au Conseil de bien vouloir voter comme décrit ci-dessous :

Une proposition d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre est demandée en vue de l'aménagement de la SALLE de CHEUILLY sur la Parcelle AE-0097.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la demande de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
-AUTORISE Le Maire à retenir une proposition d'un architecte pour ce projet.

Par conséquent cette délibération annule et remplace la 2021/138

- **3- MISE EN PLACE DE DELAGATIONS AUPRES D'UN CONSEILLER AU TITRE DE LA SECURITE, INCIVILITE, HYGIENE**

Monsieur le Maire précise que sans la présence de l'un des candidats, il convient de reporter au prochain conseil ce point pour procéder au vote en toute égalité pour la mise en place de cette délégation.

- **4- DON D'UNE GRANGE SITUÉE COUR BALOUZE A CRAVANT**

\*\*\*

**Délibération 142**

**DON D'UNE GRANGE SITUÉE COUR BALOUZE A CRAVANT**

Le Maire indique que le propriétaire d'une grange située Cour Balouze juste à côté de la Boucherie à Cravant (parcelle cadastrée AA 267, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>) souhaite faire don de son bien à la commune.

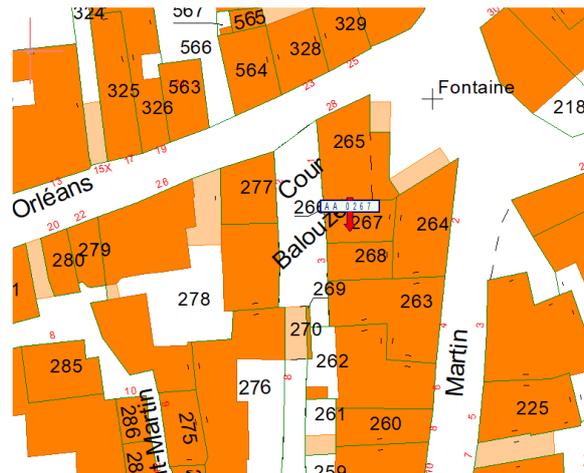
Le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité au scrutin à main levée :

- DECIDE d'accepter le don de la grange située sur la parcelle cadastrée AA 267, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> ;

- DIT que les frais liés à ce don seront supportés par la commune ;  
Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée,

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



- **5- CNAS NOMINATION DES REPRESENTANTS**

\*\*\*

**Délibération 143**

La Commune de DEUX RIVIERES étant adhérente au Comité National d'Action Sociale pour mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, il est demandé au conseil municipal de la Commune de Deux Rivières de nommer un délégué représentant des élus et un délégué pour les agents de la commune.

Mme RIVEL secrétaire de mairie actuelle en remplacement de Delphine BEURAIN se propose sur le poste de délégué des agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 16 voix,

- NOMME comme délégué représentant des élus M Alain LOURY  
- NOMME comme délégué des agents Mme Ludivine RIVEL

- **6- DELIBERATION SUR LE TRANSFERT A LA 3CVT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

\*\*\*

**Délibération 144**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

**Exposé des motifs :**

Le Maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

**Délibération :**

**Vu** la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

**Vu** l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

**Considérant** que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, de DEUX RIVIERES :**

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

- **7- DELIBERATION SUR LE RAPPORT DE LA C.L.E.C.T (La Commission Locale d'**

**Evaluation des Charges Transférées)**

\*\*\*

**Délibération 145**

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**  
**REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES**

**Exposé des motifs :**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Bazarnes dans le cadre de la mise en place d'un accueil périscolaire sur sa commune dont le reste à charge, après déduction des produits des services, est arrêté à la somme de 7 199 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Bazarnes est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Considérant** que la CLECT réunie le 9 mars 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Bazarnes,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, de DEUX RIVIERES :**

- Approuve le rapport de la CLECT du 9 mars 2021, annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **- 8- PLAN DE COUPE 2022 DE LA FORET COMMUNALE DE CRAVANT**

\*\*\*

### ***Délibération 146***

#### **PLAN DE COUPE 2022 FÔRET COMMUNALE DE CRAVANT**

Dans le cadre du plan de coupe 2022, il convient de procéder au martelage des parcelles 3 (3.81 ha) et 4 (3.95 ha) en ouverture de cloisonnements d'exploitation, puis de désigner 3 garants parmi les membres du conseil.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal demande :

- le martelage des parcelles 3 (3.81 ha), 4 (3.95 ha) en ouverture de cloisonnements d'exploitation
- la délivrance des coupes en 2022 se fera sous la responsabilité des 3 garants parmi les membres du conseil.

- ° Monsieur Jérôme FRANCK
- ° Madame Florence MOULINET
- ° Monsieur Alain LOURY

Le conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à l'unanimité  
Approuve et Autorise Le Maire à faire le nécessaire en ce sens.

**- 9- PROJET EOLIEN**

\*\*\*

**Délibération 147**

Vu la note explicative de synthèse transmise à Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle le souhait de la commune de Deux-Rivières de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société EOLFI ou toute société de son choix qu'elle se substituerait envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un parc éolien.

Par une délibération en date du 04 décembre 2019, le Conseil municipal de la Commune a apporté son soutien à la Société dans la poursuite de son projet de Parc éolien sur le territoire de la Commune, et l'a autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la construction, au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance du Parc éolien auprès des autorités compétentes.

Afin de permettre la poursuite du développement du projet de Parc éolien, la Société propose au Conseil municipal de renouveler ce soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RENOUVELLE** son soutien à la Société dans la poursuite du développement du Parc éolien sur le territoire de la Commune ;

POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSENTATION : 3

**- 10- CONTRAT GAZ CITERNE**

\*\*\*

**Délibération 148**

**CONTRAT GAZ CITERNE**

Le contrat de fourniture de gaz pour l'alimentation du chauffage de l'école et de la Mairie d'ACCOLAY ainsi que celui d'un logement communal, étant arrivé à expiration, la Mairie a démarché la société BUTAGAZ puis PRIMAGAZ.

Monsieur Le Maire expose à l'ensemble des conseillers présents les deux offres comme ci-dessous :

| LES DEUX RIVIERES    |   |       |       |         |         |         |           |          |                       |                       |
|----------------------|---|-------|-------|---------|---------|---------|-----------|----------|-----------------------|-----------------------|
|                      | Conso   | an 1  | an 2  | an 3    | an 4    | an 5    | Avoir gaz | budget   |                       |                       |
| BZ                   | 4   | 906 € | 906 € | 1 006 € | 1 006 € | 1 006 € | 0 €       | 19 326 € |                       |                       |
| PZ Propane offre FID | 4   | 830 € | 872 € | 915 €   | 961 €   | 1 009 € | 0 €       | 18 345 € |                       |                       |
|                      |   |       |       |         |         |         |           | 0 €      |                       |                       |
|                      | >5% par an pour Primagaz (scénario non contractuel) |       |       |         |         | ECART   |           | -981 €   | en faveur de Primagaz |                       |
|                      | Quid de l'augmentation Butagaz ? Pas pris en compte |       |       |         |         |         |           |          |                       |                       |
|                      | Abonnt  | an 1  | an 2  | an 3    | an 4    | an 5    | Avoir gaz | budget   |                       |                       |
| BZ                   | 137,40 €  | 1     | 1     | 1       | 1       | 1       | 0         | 687 €    |                       |                       |
| PZ Propane offre FID | 100,00 €  | 1     | 1     | 1       | 1       | 1       | 0         | 500 €    |                       |                       |
|                      |   |       |       |         |         |         |           | 0 €      |                       |                       |
|                      |   |       |       |         |         |         |           | ECART    | -187 €                | en faveur de Primagaz |

L'offre de PRIMAGAZ étant la plus attractive, Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour, et donne mandat à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

- **11- RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/112**

\*\*\*

**Délibération 149**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/112 DU 12 MARS 2021**

Le 12 mars 2021 la délibération 2021/112 avait été prise puis saisie de la manière suivante :

**ADMISSION EN NON-VALEUR – FACTURES IMPAYEES**

Il nous a été fait part en date du 05/03/2021 une créance non recouvrée et jugée irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.  
Le montant total s'élève à 383.89 €. Référence : ANV liste 869050235.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget communal, de ce titre de recette pour la somme de 383.89 €
- IMPUTE les dépenses au compte 6542 créances éteintes de 383.89 € au budget communal.

Le Budget concerné n'ayant pas été identifié il convient de retirer cette délibération afin d'en prendre une nouvelle, avec la mention manquante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de retirer cette délibération.

- **12- RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/106**

\*\*\*

**Délibération 150**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/106 DU 12 MARS 2021**

Le 12 mars 2021 la délibération 2021/106 avait été prise puis saisie de la manière suivante :

**ADMISSION EN NON-VALEUR – FACTURES IMPAYEES**

Il nous a été fait part en date du 21/01/2021 deux créances non recouvrées et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.

Le montant total des deux titres s'élève à 97.25 € :

\* 70.44 € titre 21 du 17/11/2016

\* 19.85 € titre 311 du 17/11/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget communal, de ces titres de recette pour la somme totale de 97.25 €
- IMPUTE les dépenses au compte 6541 créances admises en non-valeur de 97.25 € au budget communal.

Les Budgets concernés n'ayant pas été identifiés avec les sommes correspondantes en face et le montant étant erroné, il convient de retirer cette délibération afin d'en prendre une nouvelle, avec les informations manquantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de retirer cette délibération.

- **13- ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

\*\*\*

**Délibération 151**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il nous a été fait part en date du 05/03/2021 une créance non recouvrée et jugée irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur. Le montant total s'élève à 383.89 €. Référence : ANV liste 869050235.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget eau de Deux Rivières, de ce titre de recette pour la somme de 383.89 €

- IMPUTE les dépenses au compte 6542 créances éteintes de 383.89 € au budget eau de la commune de DEUX RIVIERES.

\*\*\*

**Délibération 152**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il nous a été fait part en date du 21/01/2021 deux créances non recouvrées et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur. Le montant total des deux titres s'élève à 90.29 € :

\* 70.44 € titre 21 du 17/11/2016

\* 19.85 € titre 311 du 17/11/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, de ces titres de recette pour la somme totale de 90.29 €

- IMPUTE les dépenses de la manière suivante :

\* 70.44 € au compte 6541 créances admises en non-valeur, sur le budget eau commune de DEUX RIVIERES

\* 19.85 € au compte 6541 créances admises en non-valeur, sur le budget principal de DEUX RIVIERES

\*\*\*

**Délibération 153**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il nous a été fait part en date du 20/05/2021 une créance non recouvrée et jugée irrécouvrable par M. le Receveur principal qui nous demande le passage en non-valeur (ref : 893280135). Le montant total s'élève à 951,05 € :

Le Maire précise que la personne est décédée et les sommes dues antérieures à 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, de cette créance pour la somme totale de 951,05 €

- IMPUTE la dépense de la manière suivante :

\* 951,05 € au compte 6541 créances admises en non-valeur, sur le budget principal de DEUX RIVIERES.

**14- CONTRAT COPIEUR**

\*\*\*

**Délibération 154**  
**CONTRAT COPIEUR**

Dans le but :

- De maîtriser ses coûts
- D'optimiser les services (machines plus performantes + SAV ...)
- D'économiser à court puis à long terme
- D'uniformiser la facturation
- De s'adapter aux besoins

Une étude a été réalisée comme ci-dessous :

| COÛT ESTIMATIF EN EUROS DES COPIEURS ACTUEL : |                   |          |          |               |         |         |                    |         |         |               |                                  |                         |   |
|---|-------------------|----------|----------|---------------|---------|---------|--------------------|---------|---------|---------------|----------------------------------|-------------------------|---|
|   | LOCATION ANNUELLE |          |          | COÛT COPIE NB |         |         | COÛT COPIE COULEUR |         |         | FRAIS DE PORT | TOTAL TTC ANNUEL PAR PRESTATAIRE | TOTAL TTC ANNUEL GLOBAL |   |
|   | HT TRIM           | TTC TRIM | TOTAL 1  | PX UNITAIRE   | FORFAIT | TOTAL 2 | PX UNITAIRE        | FORFAIT | TOTAL 3 |               |                                  |                         |   |
| MILLOT  | 249               | 298.80   | 1 195.20 | 0.0103        | 10000   | 247.20  | 0                  | 0       | 0       | 0             | 1 684.32                         | 7 100.14                | Machine uniquement en NB et vétuste<br>Délai d'intervention long en cas d'urgence |
| DACTYL  | 412               | 494.40   | 1 977.60 | 0.0084        | 12000   | 241.92  | 0                  | 0       | 0       | 0             | 5 415.82                         |                         |   |

| PROPOSITIONS : |                         |  |  |  |  |  |                                 |  |  |
|----------------|-------------------------|--|--|--|--|--|---------------------------------|--|--|
|                | TOTAL TTC ANNUEL GLOBAL | Ecole + Mairie Cravant   | Ecole + Mairie ACCOLAY                 |  |  |  |                                 |  |  |
| DACTYL         | 6 283.20                | machines neuves<br>2 x 36 pages min  | anciennes machines<br>2 x 25 pages min |  | S.A.V fait par les commerciaux intervention pouvant aller jusqu'à 3 jours. | Forfait 33 000 copies N/B au trimestre + 13 000 copies couleurs au trimestre | Coût copies NB 0.00384 TTC      |  |  |
| ESUS           | 7048.00                 | 5888.00 hors coût de reprise du parc<br>1 x 40 pages min   | machines neuves<br>3 x 25 pages min    | 7048,00 euros incluant les frais de reprises du parc DACTYL de 5613,40 euros | Service dédié uniquement pour le S.A.V intervention dans la journée.       |  | Coût copies couleurs 0.0384 TTC |  |  |
| MILLOT         |                         | Pour information coût copie 0.005 € NB et 0.05 € couleurs pour 2 machines sur ACCOLAY + 864.00 € location TTC annuel |  |  |  |  |                                 |  |  |

L'offre d'ESUS PRO remplissant au mieux les critères a été décidée la plus attractive par les membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour, et donne mandat à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

**15- REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX**

\*\*\*

**Délibération 155**

Il est proposé aux conseillers d'augmenter les tarifs du service de l'eau pour la période allant du 01/07/2021 au 30/06/2022 de la façon suivante :

Prix de l'Eau par M3 :

- Taxe pollution fixée par l'AESN : 0.38 € / m3
- Taxe pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.062 € / m3
- Prix du m3 d'eau potable : 1.35 € / m3

Abonnement :

| Compteurs | Tarifs |
|-----------|--------|
| Compteurs | 60 €   |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, des membres présents ou représentés,

15 : POUR

0 : CONTRE

1 : ABSTENTION

- ACCEPTE la modification des tarifs tels que ci-dessus,

- DIT que les autres tarifs relatifs au service de l'eau, pris par délibération n°2018/0017 en date du 23 mars 2018, restent inchangés.

#### **16- CLOTURE REGIE(S) EXISTANTE(S)**

\*\*\*

##### ***Délibération 156***

Il convient de clôturer la régie HALTE NAUTIQUE D'ACCOLAY

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des paiements de la fourniture d'eau et d'électricité par les usagers de la halte nautique.
- La suppression de cette régie prendra effet dès le 30 juin 2021.

\*\*\*

##### ***Délibération 157***

Il convient de clôturer la régie Photocopie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des paiements des photocopies à la mairie d'Accolay.
- La suppression de cette régie prendra effet dès le 30 juin 2021.

\*\*\*

##### ***Délibération 158***

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des ouvertures de compteur d'eau, des facturations liées au service de l'eau (toutes taxes incluses) et abonnements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Facturation des ouvertures de compteur
- Facturations liées au service de l'eau (toutes taxes incluses)
- Facturation des abonnements
- Cette régie est installée à la mairie de DEUX RIVIERES 55 rue d'Orléans (Cravant).

#### **- 17- OUVERTURE REGIE RECETTE COMMUNE**

\*\*\*

##### ***Délibération 159***

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des affouages, des loyers des logements communaux, licence IV, diverses redevances, les cautions des logements, les cautions de prêt de salle si nécessaire après état des lieux justifiant l'encaissement, location de salle, les concessions funéraires, redevance d'occupation du domaine public, dons en espèce ou chèque n'excédant pas 500 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Produit des affouages
- Loyers des logements communaux
- Produit de la licence IV
- Diverses redevances

- Caution des logements communaux
- Cautions de prêt de salle si nécessaire après état des lieux justifiant l'encaissement
- Produit des locations de salle
- Les concessions funéraires
- Produit des redevances d'occupation du domaine public
- Dons en espèce ou chèque n'excédant pas 500 euros

Cette régie est installée à la mairie de DEUX RIVIERES 55 rue d'Orléans (Cravant).

**- 18- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CCAS**

\*\*\*

**Délibération 160**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CCAS**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2021 attribuées aux associations et CCAS suivant la répartition présentée ci-dessous :

| <b>ASSOCIATIONS (art 6574)</b>      | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>Observations</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---------------------|
| CRAVANT PATRIMOINE                  | 250.00      | 250.00      |                     |
| AVIATROGLO                          | 250.00      | 250.00      |                     |
| LES AMIS DE CHEUILLY                | 250.00      | 0           |                     |
| ACCUEIL DES DEUX RIVIERES           | 250.00      | 0           |                     |
| CRAVANT SOLIDARITE                  | 1 000.00    | 2000.00     |                     |
| CRAVANT EN FETES                    | 3 000.00    | 0           |                     |
| ADMR VERMENTON                      | 150.00      | 150.00      |                     |
| UNA VERMENTON                       | 100.00      | 100.00      |                     |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE          | 1 650.00    | 1650.00     | 121x15e             |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ACCOLAY        | 800.00      | 800.00      |                     |
| COMITE DES FETES ACCOLAY            | 130.00      | 0           |                     |
| JOUTES ACCOLOISES                   | 500.00      | 0           |                     |
| FSE                                 | 8 304.00    | 8304.00     |                     |
| Restaurant du Cœur 2017/ (AFM 2016) |             | 100.00      |                     |
| AMF                                 | 100.00      | 100.00      |                     |
| FRANCE ALZHEIMER                    | 100.00      | 0           |                     |
| SOUVENIR Français                   | 100.00      | 10.000      |                     |
| SPA                                 | 100.00      | 100.00      |                     |
| Collège Vermenton                   |             | 500.00      |                     |
| CFA Inter pro                       |             |             |                     |
| CFA BTP                             | 475.00      | 0           |                     |
| MAISON FAMILIALE RURALE SENONAI     |             | 0           |                     |
| CIFA AUXERRE                        |             | 0           |                     |
| MFR Toucy                           |             | 100.00      |                     |
| CCAS                                |             | 15000.00    |                     |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité

- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021.

- **19- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SALLE D'ACCOLAY**

\*\*\*

**Délibération 161**

- **DEMANDE DE SUBVENTION SALLE ASSOCIATIVE ACCOLAY**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une/des subvention(s) pour le projet de salle associative sur le territoire d'Accolay.
- Le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer la ou les demande(s) en ce sens, dès lors que le projet dans sa globalité, les plans seront approuvés par le Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Charge Monsieur Le Maire de faire les démarches nécessaires en ce sens pour la salle associative d'Accolay, auprès de différents partenaires, établissements, compétents.

-

- **20- DECISIONS MODIFICATIVES**

\*\*\*

**Délibération 162**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING**

**FONCTIONNEMENT**

| ARTICLE      | INTITULE                                  | RECETTES    | DEPENSES      |
|--------------|---|-------------|---------------|
| D 615221     | Entretien et réparation Bâtiment publics  |             | - 1 000.00    |
| D 673        | Titres annulés (sur exercices antérieurs) |             | + 1 000.00    |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>0.00</b> | <b>- 0.00</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 CAMPING par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

\*\*\*

**Délibération 163**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

**FONCTIONNEMENT**

| ARTICLE      | INTITULE                                  | RECETTES    | DEPENSES      |
|--------------|---|-------------|---------------|
| D 615231     | Entretien et réparation Voiries           |             | - 25 000.00   |
| D 673        | Titres annulés (sur exercices antérieurs) |             | + 15 000.00   |
| D 6541       | Créances admises en non valeur            |             | + 10 000.00   |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>0.00</b> | <b>- 0.00</b> |

**INVESTISSEMENT**

| ARTICLE | INTITULE                               | RECETTES | DEPENSES   |
|---------|--|----------|------------|
| D 21318 | Constructions autres bâtiments publics |          | - 2 000.00 |
| D 165   | Dépôts et cautionnements reçus         |          | + 2 000.00 |

|              |  |             |               |
|--------------|--|-------------|---------------|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>0.00</b> | - <b>0.00</b> |
|--------------|--|-------------|---------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 de la commune par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

\*\*\*

**Délibération 164**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

**FONCTIONNEMENT**

| ARTICLE      | INTITULE                               | RECETTES    | DEPENSES      |
|--------------|--|-------------|---------------|
| D 61523      | <i>Entretien et réparation Réseaux</i> |             | - 5 000.00    |
| D 6541       | Créances admises en non valeur         |             | + 5 000.00    |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>0.00</b> | - <b>0.00</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 EAU par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

**- 21- QUESTIONS DIVERSES**

- Devant les 2 Ponts, la commune dispose de 8000 m<sup>2</sup>, il resterait 7000m<sup>2</sup> constructibles. La 3CVT pourrait-être intéressée par 3000 m<sup>2</sup> pour implanter leurs ateliers.
- Changement de compteurs a Accolay toujours en cours.
- Dossier Photovoltaïque, le départ se déroulera par Cheully terrain de Monsieur DROIN, et dans la continuité par Accolay, Energie verte pour la commune et la moitié pour la 3 CVT.

**Clôture de la séance à 20 h 50**

## COMPTE-RENDU DU 27 MAI 2021

**Date d'affichage : 20 mai 2021**

**Date de convocation : 20 mai 2021**

**Présents : 13 Absents : 5 Procurations : 3 Votants : 16**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

**Présents :** Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Morgan BARNIER, Floriane ROBIN, Jérôme FRANCK, Frédéric BAUVOIS, Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Laurette NICOLE, Joana DASILVA NATARIO, Florence MOULINET,

**Absents représentés :** Jean-François SILVAN procuration à Sabrina FACON ; Bruno GUEUX donne procuration à Laurette NICOLLE ; Fabien MONCOMBLE donne procuration à Floriane ROBIN.

**Absents non excusés :** Emilie RITZ, Leila BOUCHROU

**Secrétaire de séance :** Sabrina FACON

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

### - 1- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres du présents ou représentés, approuve le procès verbal du 26 avril 2021.

\*\*\*

### *Délibération 141*

### - 2- AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CHEUILLY ANNULE ET REMPLACE

Le 08 avril 2021 la délibération 2021-138 avait été saisie de la manière suivante :

#### **PROPOSITION D'ETUDE DE FAISABILITE ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE DE CHEUILLY**

Une proposition d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre est demandée en vue de l'aménagement de la salle sur la Parcelle AA-96.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la demande de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Le Maire à retenir une proposition d'un architecte pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré, à DEUX RIVIERES, les jours, mois et an que dessus.

Or, il convient de préciser que l'aménagement concerne la salle de CHEUILLY et non la CHAPELLE et que la parcelle concernée est AE-0097.

Le Maire a donc de nouveau demandé au Conseil de bien vouloir voter comme décrit ci-dessous :

Une proposition d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre est demandée en vue de l'aménagement de la SALLE de CHEUILLY sur la Parcelle AE-0097.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la demande de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
-AUTORISE Le Maire à retenir une proposition d'un architecte pour ce projet.

Par conséquent cette délibération annule et remplace la 2021/138

- **3- MISE EN PLACE DE DELAGATIONS AUPRES D'UN CONSEILLER AU TITRE DE LA SECURITE, INCIVILITE, HYGIENE**

Monsieur le Maire précise que sans la présence de l'un des candidats, il convient de reporter au prochain conseil ce point pour procéder au vote en toute égalité pour la mise en place de cette délégation.

- **4- DON D'UNE GRANGE SITUÉE COUR BALOUZE A CRAVANT**

\*\*\*

**Délibération 142**

**DON D'UNE GRANGE SITUÉE COUR BALOUZE A CRAVANT**

Le Maire indique que le propriétaire d'une grange située Cour Balouze juste à côté de la Boucherie à Cravant (parcelle cadastrée AA 267, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>) souhaite faire don de son bien à la commune.

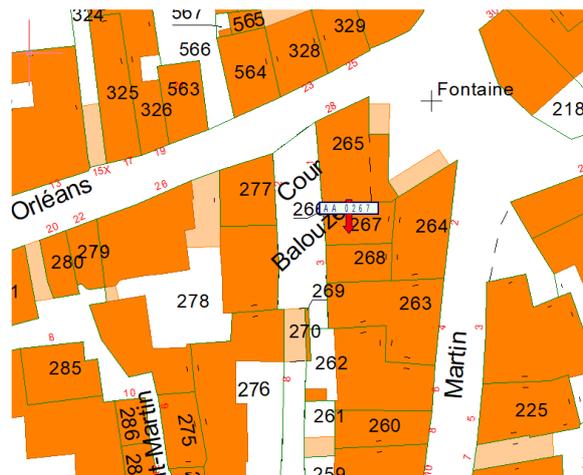
Le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité au scrutin à main levée :

- DECIDE d'accepter le don de la grange située sur la parcelle cadastrée AA 267, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> ;

- DIT que les frais liés à ce don seront supportés par la commune ;  
Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée,

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



- **5- CNAS NOMINATION DES REPRESENTANTS**

\*\*\*

**Délibération 143**

La Commune de DEUX RIVIERES étant adhérente au Comité National d'Action Sociale pour mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, il est demandé au conseil municipal de la Commune de Deux Rivières de nommer un délégué représentant des élus et un délégué pour les agents de la commune.

Mme RIVEL secrétaire de mairie actuelle en remplacement de Delphine BEURAIN se propose sur le poste de délégué des agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 16 voix,

- NOMME comme délégué représentant des élus M Alain LOURY  
- NOMME comme délégué des agents Mme Ludivine RIVEL

- **6- DELIBERATION SUR LE TRANSFERT A LA 3CVT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

\*\*\*

**Délibération 144**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

**Exposé des motifs :**

Le Maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

**Délibération :**

**Vu** la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

**Vu** l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

**Considérant** que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, de DEUX RIVIERES :**

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

- **7- DELIBERATION SUR LE RAPPORT DE LA C.L.E.C.T (La Commission Locale d'**

**Evaluation des Charges Transférées)**

\*\*\*

**Délibération 145**

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**  
**REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES**

**Exposé des motifs :**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Bazarnes dans le cadre de la mise en place d'un accueil périscolaire sur sa commune dont le reste à charge, après déduction des produits des services, est arrêté à la somme de 7 199 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Bazarnes est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Considérant** que la CLECT réunie le 9 mars 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Bazarnes,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, de DEUX RIVIERES :**

- Approuve le rapport de la CLECT du 9 mars 2021, annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **- 8- PLAN DE COUPE 2022 DE LA FORET COMMUNALE DE CRAVANT**

\*\*\*

### ***Délibération 146***

#### **PLAN DE COUPE 2022 FÔRET COMMUNALE DE CRAVANT**

Dans le cadre du plan de coupe 2022, il convient de procéder au martelage des parcelles 3 (3.81 ha) et 4 (3.95 ha) en ouverture de cloisonnements d'exploitation, puis de désigner 3 garants parmi les membres du conseil.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal demande :

- le martelage des parcelles 3 (3.81 ha), 4 (3.95 ha) en ouverture de cloisonnements d'exploitation
- la délivrance des coupes en 2022 se fera sous la responsabilité des 3 garants parmi les membres du conseil.

- ° Monsieur Jérôme FRANCK
- ° Madame Florence MOULINET
- ° Monsieur Alain LOURY

Le conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à l'unanimité  
Approuve et Autorise Le Maire à faire le nécessaire en ce sens.

**- 9- PROJET EOLIEN**

\*\*\*

**Délibération 147**

Vu la note explicative de synthèse transmise à Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle le souhait de la commune de Deux-Rivières de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société EOLFI ou toute société de son choix qu'elle se substituerait envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un parc éolien.

Par une délibération en date du 04 décembre 2019, le Conseil municipal de la Commune a apporté son soutien à la Société dans la poursuite de son projet de Parc éolien sur le territoire de la Commune, et l'a autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la construction, au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance du Parc éolien auprès des autorités compétentes.

Afin de permettre la poursuite du développement du projet de Parc éolien, la Société propose au Conseil municipal de renouveler ce soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RENOUVELLE** son soutien à la Société dans la poursuite du développement du Parc éolien sur le territoire de la Commune ;

POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSENTATION : 3

**- 10- CONTRAT GAZ CITERNE**

\*\*\*

**Délibération 148**

**CONTRAT GAZ CITERNE**

Le contrat de fourniture de gaz pour l'alimentation du chauffage de l'école et de la Mairie d'ACCOLAY ainsi que celui d'un logement communal, étant arrivé à expiration, la Mairie a démarché la société BUTAGAZ puis PRIMAGAZ.

Monsieur Le Maire expose à l'ensemble des conseillers présents les deux offres comme ci-dessous :

| LES DEUX RIVIERES    |   |       |       |         |         |         |           |          |                       |                       |
|----------------------|---|-------|-------|---------|---------|---------|-----------|----------|-----------------------|-----------------------|
|                      | Conso   | an 1  | an 2  | an 3    | an 4    | an 5    | Avoir gaz | budget   |                       |                       |
| BZ                   | 4   | 906 € | 906 € | 1 006 € | 1 006 € | 1 006 € | 0 €       | 19 326 € |                       |                       |
| PZ Propane offre FID | 4   | 830 € | 872 € | 915 €   | 961 €   | 1 009 € | 0 €       | 18 345 € |                       |                       |
|                      |   |       |       |         |         |         | 0 €       | 0 €      |                       |                       |
|                      | >5% par an pour Primagaz (scénario non contractuel) |       |       |         |         | ECART   |           | -981 €   | en faveur de Primagaz |                       |
|                      | Quid de l'augmentation Butagaz ? Pas pris en compte |       |       |         |         |         |           |          |                       |                       |
|                      | Abonnt  | an 1  | an 2  | an 3    | an 4    | an 5    | Avoir gaz | budget   |                       |                       |
| BZ                   | 137,40 €  | 1     | 1     | 1       | 1       | 1       | 0         | 687 €    |                       |                       |
| PZ Propane offre FID | 100,00 €  | 1     | 1     | 1       | 1       | 1       | 0         | 500 €    |                       |                       |
|                      |   |       |       |         |         |         | 0         | 0 €      |                       |                       |
|                      |   |       |       |         |         |         |           | ECART    | -187 €                | en faveur de Primagaz |

L'offre de PRIMAGAZ étant la plus attractive, Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour, et donne mandat à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

- **11- RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/112**

\*\*\*

**Délibération 149**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/112 DU 12 MARS 2021**

Le 12 mars 2021 la délibération 2021/112 avait été prise puis saisie de la manière suivante :

**ADMISSION EN NON-VALEUR – FACTURES IMPAYEES**

Il nous a été fait part en date du 05/03/2021 une créance non recouvrée et jugée irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.  
Le montant total s'élève à 383.89 €. Référence : ANV liste 869050235.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget communal, de ce titre de recette pour la somme de 383.89 €
- IMPUTE les dépenses au compte 6542 créances éteintes de 383.89 € au budget communal.

Le Budget concerné n'ayant pas été identifié il convient de retirer cette délibération afin d'en prendre une nouvelle, avec la mention manquante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de retirer cette délibération.

- **12- RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/106**

\*\*\*

**Délibération 150**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021/106 DU 12 MARS 2021**

Le 12 mars 2021 la délibération 2021/106 avait été prise puis saisie de la manière suivante :

**ADMISSION EN NON-VALEUR – FACTURES IMPAYEES**

Il nous a été fait part en date du 21/01/2021 deux créances non recouvrées et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.

Le montant total des deux titres s'élève à 97.25 € :

\* 70.44 € titre 21 du 17/11/2016

\* 19.85 € titre 311 du 17/11/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget communal, de ces titres de recette pour la somme totale de 97.25 €
- IMPUTE les dépenses au compte 6541 créances admises en non-valeur de 97.25 € au budget communal.

Les Budgets concernés n'ayant pas été identifiés avec les sommes correspondantes en face et le montant étant erroné, il convient de retirer cette délibération afin d'en prendre une nouvelle, avec les informations manquantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de retirer cette délibération.

- **13- ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

\*\*\*

**Délibération 151**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il nous a été fait part en date du 05/03/2021 une créance non recouvrée et jugée irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur. Le montant total s'élève à 383.89 €. Référence : ANV liste 869050235.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, au budget eau de Deux Rivières, de ce titre de recette pour la somme de 383.89 €

- IMPUTE les dépenses au compte 6542 créances éteintes de 383.89 € au budget eau de la commune de DEUX RIVIERES.

\*\*\*

**Délibération 152**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il nous a été fait part en date du 21/01/2021 deux créances non recouvrées et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur. Le montant total des deux titres s'élève à 90.29 € :

\* 70.44 € titre 21 du 17/11/2016

\* 19.85 € titre 311 du 17/11/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, de ces titres de recette pour la somme totale de 90.29 €

- IMPUTE les dépenses de la manière suivante :

\* 70.44 € au compte 6541 créances admises en non-valeur, sur le budget eau commune de DEUX RIVIERES

\* 19.85 € au compte 6541 créances admises en non-valeur, sur le budget principal de DEUX RIVIERES

\*\*\*

**Délibération 153**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il nous a été fait part en date du 20/05/2021 une créance non recouvrée et jugée irrécouvrable par M. le Receveur principal qui nous demande le passage en non-valeur (ref : 893280135). Le montant total s'élève à 951,05 € :

Le Maire précise que la personne est décédée et les sommes dues antérieures à 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le passage en non-valeur, de cette créance pour la somme totale de 951,05 €

- IMPUTE la dépense de la manière suivante :

\* 951,05 € au compte 6541 créances admises en non-valeur, sur le budget principal de DEUX RIVIERES.

**14- CONTRAT COPIEUR**

\*\*\*

**Délibération 154**  
**CONTRAT COPIEUR**

Dans le but :

- De maîtriser ses coûts
- D'optimiser les services (machines plus performantes + SAV ...)
- D'économiser à court puis à long terme
- D'uniformiser la facturation
- De s'adapter aux besoins

Une étude a été réalisée comme ci-dessous :

| COÛT ESTIMATIF EN EUROS DES COPIEURS ACTUEL : |                   |          |          |               |         |         |                    |         |         |               |                                  |                         |   |
|---|-------------------|----------|----------|---------------|---------|---------|--------------------|---------|---------|---------------|----------------------------------|-------------------------|---|
|   | LOCATION ANNUELLE |          |          | COÛT COPIE NB |         |         | COÛT COPIE COULEUR |         |         | FRAIS DE PORT | TOTAL TTC ANNUEL PAR PRESTATAIRE | TOTAL TTC ANNUEL GLOBAL |   |
|   | HT TRIM           | TTC TRIM | TOTAL 1  | PX UNITAIRE   | FORFAIT | TOTAL 2 | PX UNITAIRE        | FORFAIT | TOTAL 3 |               |                                  |                         |   |
| MILLOT  | 249               | 298.80   | 1 195.20 | 0.0103        | 10000   | 247.20  | 0                  | 0       | 0       | 0             | 1 684.32                         | 7 100.14                | Machine uniquement en NB et vétuste<br>Délai d'intervention long en cas d'urgence |
| DACTYL  | 412               | 494.40   | 1 977.60 | 0.0084        | 12000   | 241.92  | 0                  | 0       | 0       | 0             | 5 415.82                         |                         |   |

| PROPOSITIONS : |                         |  |  |  |  |  |  |                                 |  |  |
|----------------|-------------------------|--|--|--|--|--|--|---------------------------------|--|--|
|                | TOTAL TTC ANNUEL GLOBAL | Ecole + Mairie Cravant   | Ecole + Mairie ACCOLAY                 |  |  |  |  |                                 |  |  |
| DACTYL         | 6 283.20                | machines neuves<br>2 x 36 pages min  | anciennes machines<br>2 x 25 pages min |  |  | S.A.V fait par les commerciaux intervention pouvant aller jusqu'à 3 jours. | Forfait 33 000 copies N/B au trimestre + 13 000 copies couleurs au trimestre | Coût copies NB 0.00384 TTC      |  |  |
| ESUS           | 7048.00                 | 5888.00<br>hors coût de reprise du parc<br>1 x 40 pages min  | machines neuves<br>3 x 25 pages min    | 7048,00 euros incluant les frais de reprises du parc DACTYL de 5613,40 euros |  | Service dédié uniquement pour le S.A.V intervention dans la journée.       |  | Coût copies couleurs 0.0384 TTC |  |  |
| MILLOT         |                         | Pour information coût copie 0.005 € NB et 0.05 € couleurs pour 2 machines sur ACCOLAY + 864.00 € location TTC annuel |  |  |  |  |  |                                 |  |  |

L'offre d'ESUS PRO remplissant au mieux les critères a été décidée la plus attractive par les membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour, et donne mandat à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

**15- REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX**

\*\*\*

**Délibération 155**

Il est proposé aux conseillers d'augmenter les tarifs du service de l'eau pour la période allant du 01/07/2021 au 30/06/2022 de la façon suivante :

Prix de l'Eau par M3 :

- Taxe pollution fixée par l'AESN : 0.38 € / m3
- Taxe pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.062 € / m3
- Prix du m3 d'eau potable : 1.35 € / m3

Abonnement :

| Compteurs | Tarifs |
|-----------|--------|
| Compteurs | 60 €   |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, des membres présents ou représentés,

15 : POUR

0 : CONTRE

1 : ABSTENTION

- ACCEPTE la modification des tarifs tels que ci-dessus,

- DIT que les autres tarifs relatifs au service de l'eau, pris par délibération n°2018/0017 en date du 23 mars 2018, restent inchangés.

#### **16- CLOTURE REGIE(S) EXISTANTE(S)**

\*\*\*

##### ***Délibération 156***

Il convient de clôturer la régie HALTE NAUTIQUE D'ACCOLAY

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des paiements de la fourniture d'eau et d'électricité par les usagers de la halte nautique.
- La suppression de cette régie prendra effet dès le 30 juin 2021.

\*\*\*

##### ***Délibération 157***

Il convient de clôturer la régie Photocopie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des paiements des photocopies à la mairie d'Accolay.
- La suppression de cette régie prendra effet dès le 30 juin 2021.

\*\*\*

##### ***Délibération 158***

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des ouvertures de compteur d'eau, des facturations liées au service de l'eau (toutes taxes incluses) et abonnements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Facturation des ouvertures de compteur
- Facturations liées au service de l'eau (toutes taxes incluses)
- Facturation des abonnements
- Cette régie est installée à la mairie de DEUX RIVIERES 55 rue d'Orléans (Cravant).

#### **- 17- OUVERTURE REGIE RECETTE COMMUNE**

\*\*\*

##### ***Délibération 159***

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des affouages, des loyers des logements communaux, licence IV, diverses redevances, les cautions des logements, les cautions de prêt de salle si nécessaire après état des lieux justifiant l'encaissement, location de salle, les concessions funéraires, redevance d'occupation du domaine public, dons en espèce ou chèque n'excédant pas 500 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Produit des affouages
- Loyers des logements communaux
- Produit de la licence IV
- Diverses redevances

- Caution des logements communaux
- Cautions de prêt de salle si nécessaire après état des lieux justifiant l'encaissement
- Produit des locations de salle
- Les concessions funéraires
- Produit des redevances d'occupation du domaine public
- Dons en espèce ou chèque n'excédant pas 500 euros

Cette régie est installée à la mairie de DEUX RIVIERES 55 rue d'Orléans (Cravant).

**- 18- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CCAS**

\*\*\*

**Délibération 160**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CCAS**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2021 attribuées aux associations et CCAS suivant la répartition présentée ci-dessous :

| <b>ASSOCIATIONS (art 6574)</b>      | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>Observations</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---------------------|
| CRAVANT PATRIMOINE                  | 250.00      | 250.00      |                     |
| AVIATROGLO                          | 250.00      | 250.00      |                     |
| LES AMIS DE CHEUILLY                | 250.00      | 0           |                     |
| ACCUEIL DES DEUX RIVIERES           | 250.00      | 0           |                     |
| CRAVANT SOLIDARITE                  | 1 000.00    | 2000.00     |                     |
| CRAVANT EN FETES                    | 3 000.00    | 0           |                     |
| ADMR VERMENTON                      | 150.00      | 150.00      |                     |
| UNA VERMENTON                       | 100.00      | 100.00      |                     |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE          | 1 650.00    | 1650.00     | 121x15e             |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ACCOLAY        | 800.00      | 800.00      |                     |
| COMITE DES FETES ACCOLAY            | 130.00      | 0           |                     |
| JOUTES ACCOLOISES                   | 500.00      | 0           |                     |
| FSE                                 | 8 304.00    | 8304.00     |                     |
| Restaurant du Cœur 2017/ (AFM 2016) |             | 100.00      |                     |
| AMF                                 | 100.00      | 100.00      |                     |
| FRANCE ALZHEIMER                    | 100.00      | 0           |                     |
| SOUVENIR Français                   | 100.00      | 10.000      |                     |
| SPA                                 | 100.00      | 100.00      |                     |
| Collège Vermenton                   |             | 500.00      |                     |
| CFA Inter pro                       |             |             |                     |
| CFA BTP                             | 475.00      | 0           |                     |
| MAISON FAMILIALE RURALE SENONAI     |             | 0           |                     |
| CIFA AUXERRE                        |             | 0           |                     |
| MFR Toucy                           |             | 100.00      |                     |
| CCAS                                |             | 15000.00    |                     |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité

- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021.

- **19- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SALLE D'ACCOLAY**

\*\*\*

**Délibération 161**

- **DEMANDE DE SUBVENTION SALLE ASSOCIATIVE ACCOLAY**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une/des subvention(s) pour le projet de salle associative sur le territoire d'Accolay.
- Le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer la ou les demande(s) en ce sens, dès lors que le projet dans sa globalité, les plans seront approuvés par le Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Charge Monsieur Le Maire de faire les démarches nécessaires en ce sens pour la salle associative d'Accolay, auprès de différents partenaires, établissements, compétents.

-

- **20- DECISIONS MODIFICATIVES**

\*\*\*

**Délibération 162**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING**

**FONCTIONNEMENT**

| ARTICLE      | INTITULE                                  | RECETTES    | DEPENSES      |
|--------------|---|-------------|---------------|
| D 615221     | Entretien et réparation Bâtiment publics  |             | - 1 000.00    |
| D 673        | Titres annulés (sur exercices antérieurs) |             | + 1 000.00    |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>0.00</b> | <b>- 0.00</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 CAMPING par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

\*\*\*

**Délibération 163**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

**FONCTIONNEMENT**

| ARTICLE      | INTITULE                                  | RECETTES    | DEPENSES      |
|--------------|---|-------------|---------------|
| D 615231     | Entretien et réparation Voiries           |             | - 25 000.00   |
| D 673        | Titres annulés (sur exercices antérieurs) |             | + 15 000.00   |
| D 6541       | Créances admises en non valeur            |             | + 10 000.00   |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>0.00</b> | <b>- 0.00</b> |

**INVESTISSEMENT**

| ARTICLE | INTITULE                               | RECETTES | DEPENSES   |
|---------|--|----------|------------|
| D 21318 | Constructions autres bâtiments publics |          | - 2 000.00 |
| D 165   | Dépôts et cautionnements reçus         |          | + 2 000.00 |

|              |  |             |               |
|--------------|--|-------------|---------------|
| <b>TOTAL</b> |  | <b>0.00</b> | - <b>0.00</b> |
|--------------|--|-------------|---------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 de la commune par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

\*\*\*

**Délibération 164**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

**FONCTIONNEMENT**

| ARTICLE      | INTITULE                               | RECETTES    | DEPENSES      |
|--------------|--|-------------|---------------|
| D 61523      | <i>Entretien et réparation Réseaux</i> |             | - 5 000.00    |
| D 6541       | Créances admises en non valeur         |             | + 5 000.00    |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>0.00</b> | - <b>0.00</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 EAU par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

**- 21- QUESTIONS DIVERSES**

- Devant les 2 Ponts, la commune dispose de 8000 m<sup>2</sup>, il resterait 7000m<sup>2</sup> constructibles. La 3CVT pourrait-être intéressée par 3000 m<sup>2</sup> pour implanter leurs ateliers.
- Changement de compteurs a Accolay toujours en cours.
- Dossier Photovoltaïque, le départ se déroulera par Cheully terrain de Monsieur DROIN, et dans la continuité par Accolay, Energie verte pour la commune et la moitié pour la 3 CVT.

**Clôture de la séance à 20 h 50**